

Amoéba annonce des résultats semestriels en ligne avec ceux de 2018 et poursuit le développement de ses applications biocide et biocontrôle

Lyon (France), le 27 septembre, 2019 - AMOÉBA (FR0011051598 - AMEBA), producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau et les plaies humaines, et d'un produit de biocontrôle pour la protection des plantes, encore en phase de tests, annonce aujourd'hui ses résultats semestriels 2019.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni le 27 septembre 2019, a arrêté les comptes consolidés de la société pour le 1^{er} semestre 2019.

Les Commissaires aux Comptes ont effectué leur examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2019 et n'ont pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de ces derniers.

Le rapport semestriel est en cours d'émission et sera disponible sur le site internet de la société (www.amoeba-biocide.com) dans les prochains jours.

(En K€)	30/06/2019	30/06/2018
Chiffre d'affaires	60	62
Frais de déploiement industriel	(589)	(916)
Frais de R&D	(1 852)	(974)
Subventions	218	154
Marketing & Ventes	(156)	(298)
Frais généraux	(1 162)	(1 257)
Résultat opérationnel	(3 481)	(3 229)
Résultat non opérationnel	-	(691)
Résultat financier	(843)	(577)
Résultat net	(4 324)	(4 497)

Des résultats en ligne avec 2018

Le résultat opérationnel d'Amoéba au 30 juin 2019 s'établit à - 3 481 K€ en ligne avec celui du 1^{er} semestre 2018 malgré l'intégration d'une provision pour dépréciation de 933 K€ passée sur les actifs incorporels.

- Le chiffre d'affaires, constitué principalement de la quote-part semestrielle de la redevance Aquaprox, s'élève à 60 K€ au 30 juin 2019 contre 62 K€ au 30 juin 2018.

- La non approbation de la substance active en Europe et le décalage consécutif du lancement de l'activité de production (cf. communiqués de presse des 26 avril et 29 novembre 2018) a conduit à une baisse des frais de déploiement industriel.
- Les dépenses de Recherche et Développement nettes de subventions s'établissent à 1 634K€ en augmentation par rapport au premier semestre 2018 (820 K€). Cette hausse est principalement due à une dépréciation des frais de développement pour 933 K€ compte tenu du retrait de la demande d'autorisation de commercialisation aux Etats Unis et le décalage consécutifs des opérations de production (cf. communiqué de presse du 19 août 2019).
- Les frais de marketing et ventes (156 K€) sont en diminution (298 K€ au S1 2018).
- Les frais généraux et administratifs s'établissent au 30 juin 2019 à 1 162 K€ et restent sensiblement identiques à l'année précédente.
- Au 30 juin 2019, aucune charge non opérationnelle n'a été constatée, contrairement au 30 juin 2018 (charges de restructuration s'élevant à 491 K€).
- Le résultat financier comprend principalement des charges d'intérêts liés aux emprunts bancaires (956 K€) et aux pertes de change (113 K€).

Le résultat net semestriel s'établit ainsi à - 4 324 K€.

Au 30 juin 2019 les capitaux propres de la société s'élèvent à 3,5 M€ contre 5,4 M€ au 31 décembre 2018.

L'endettement financier de la société s'élève à 8,9 M€ et est principalement constitué du prêt BEI (5 M€) et des intérêts capitalisés (1,6 M€), des obligations non encore converties à la date de clôture (0,8 M€) et des dettes liées aux obligations locatives (0,9 M€).

La trésorerie s'élève à 4,1 M€.

Un premier semestre marqué par la poursuite du développement de l'application biocontrôle pour la protection des plantes et le suivi des dossiers réglementaires de commercialisation de l'application biocide

Au cours du premier semestre 2019, Amoéba s'est concentrée sur 3 axes principaux :

1. Le développement de l'application biocontrôle.

Dans ce cadre, la société a annoncé 2 avancées scientifiques majeures :

- Une nouvelle formulation de sa substance active sous forme de poudre composée d'amibes *Willaertia Magna C2c Maky* lysées permettant (i) une durée de conservation plus longue, (ii) une facilité accrue de transport et d'entreposage et (iii) la suppression de tout risque hypothétique de servir de réservoir aux bactéries pathogènes.

- La démonstration d'une double action élicitrice sur la vigne et une action directe par inhibition totale de la germination du mildiou de la vigne (*Plasmopara viticola*) de *Willaertia magna C2c Maky* sous forme lysée.

De plus, conformément à son plan de marche, la société a réalisé 13 essais au champ contre le mildiou de la vigne au cours du second trimestre 2019 (cf. communiqué de presse du 29 juillet 2019). Ces essais serviront à l'élaboration du dossier réglementaire de la substance active au niveau européen dont la soumission est prévue au 1^{er} trimestre 2020 et pour lequel l'Autriche a accepté d'être État membre rapporteur.

2. Le suivi des dossiers réglementaires de demande de commercialisation de l'application biocide en Europe et Amérique du Nord.

- En Europe : l'autorité maltaise compétente en matière de biocide (*MCCAA, Malta Competition and Consumer Affairs Authority*) a accepté d'être autorité compétente évaluatrice de la nouvelle demande d'approbation dont la soumission est prévue avant la fin de l'année 2019.
- Au Canada : en janvier 2019, la Société a soumis à l'Agence canadienne de Réglementation de la Lutte Antiparasitaire (ARLA) un dossier de demande d'homologation de la substance active biocide *Willaertia magna C2c Maky* et du produit biocide BIOMEBA, afin de commercialiser ce dernier au Canada.
- Aux États-Unis : l'examen scientifique du dossier étant toujours en cours au 30 juin 2019, la décision de l'US EPA initialement prévue au 1^{er} trimestre 2019 a été communiquée à la société en août 2019 (cf. communiqué de presse du 19 août 2019).

3. La mise en place et le suivi du financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI) avec la société Nice & Green moyennant l'émission réservée de 312 obligations convertibles en actions représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6.240.000 euros (cf. communiqués de presse des 3 décembre 2018 et 16 janvier 2019). Au 30 juin 2019, 156 obligations ont été émises et 117 obligations totalement converties représentant la création de 1 215 988 actions nouvelles.

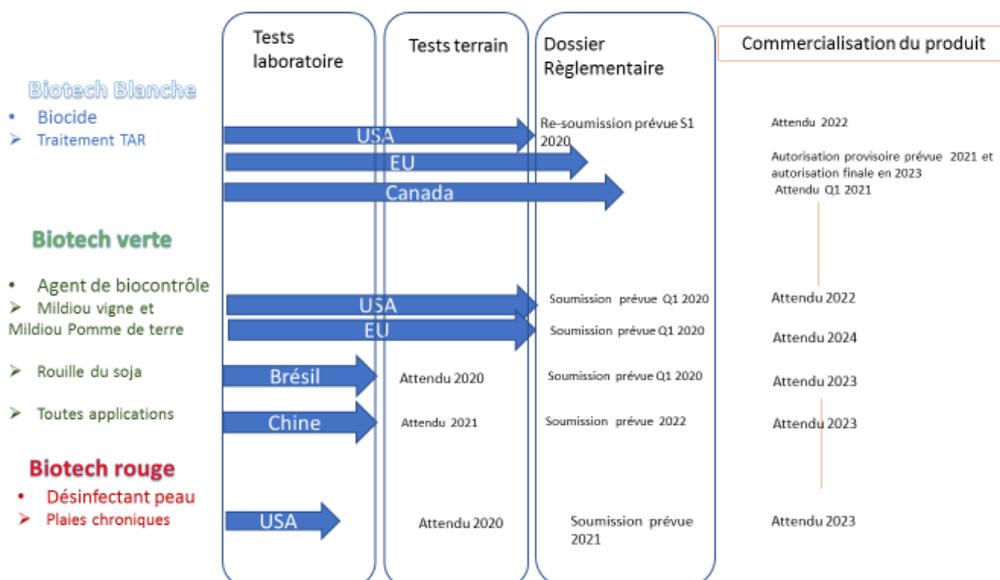
Évolution récente et perspectives

- Dans le cadre de l'application biocontrôle pour la prévention des maladies des plantes, la société a confirmé l'efficacité de son lysat d'amibe *Willaertia Magna C2c Maky* au champ contre le mildiou de la vigne. Elle a par ailleurs démontré une efficacité *in planta* de plus de 85 % contre la rouille de la féverole élargissant ainsi le spectre d'action potentiel de son application (cf. communiqués de presse des 1^{er} et 29 juillet 2019). Les différentes communications sur l'application biocontrôle ont déclenché une vague d'intérêt très large dans le métier de la protection des plantes permettant à la société :
 - D'établir de nombreux contacts avec des acteurs variés ;
 - D'envisager son développement sur de nouveaux territoires comme la Chine ou le Brésil.

- Dans le cadre de l'application biocide :
 - La société a soumis en juillet 2019, avec 5 mois d'avance sur le calendrier initial, une nouvelle demande d'approbation de sa substance active auprès de l'ECHA (European Chemical Agency).
 - En août 2019, l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA : Environmental Protection Agency) a déterminé qu'elle ne peut conclure que les requis d'enregistrement sont respectés pour l'utilisation de l'amibe dans les tours de refroidissement. Après examen du dossier, aucun danger pour la santé humaine ou l'environnement n'a été déterminé par l'EPA. Toutefois, sur la base des données du dossier, l'EPA n'a pas pu confirmer que le produit biocide contenant l'amibe *Willarta magna C2c Maky*, lorsqu'utilisé conformément à la pratique communément reconnue, n'aura pas d'effets déraisonnables (cf communiqué de presse du 19 août 2019).

Sur la base des discussions avec ses consultants en réglementation américaine et avec l'EPA, Amoéba a décidé de retirer volontairement la demande (« *withdrawal* ») et envisage de déposer une nouvelle demande auprès de l'EPA au 1^{er} semestre 2020.

- À moyen terme, Amoéba envisage les étapes de développement de ses différentes applications selon le calendrier suivant :



(Les procédures de demande d'autorisation des applications biocide et biocontrôle sont détaillées dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2019 sous le numéro D19-0383).

- Les comptes clos au 30 juin 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie.

Dans ce contexte, la société a procédé à une analyse de sa prévision de trésorerie. Il ressort de cette analyse que la poursuite du développement de la société au-delà de juillet 2020 est

conditionnée à l'obtention de financements complémentaires. Dans ce but, la société est actuellement en cours de discussion avec les partenaires actuels ou des investisseurs potentiels. Cette analyse prend en compte l'accord reçu de la BEI pour le non-respect du ratio financier (capitaux propres/ total actif) pour les comptes clos au 30 juin 2019 et à clôturer au 31 décembre 2019.

La non-obtention de ces financements complémentaires pourrait remettre en cause l'application de certains principes comptables et notamment l'évaluation de certains actifs et passifs. Par ailleurs, afin de couvrir ses besoins postérieurs et en vue de réaliser ses divers projets de développement et de recherche, le Conseil d'Administration poursuit la mise en œuvre de mesures pour assurer le financement nécessaire à son plan de développement :

- Recherche de nouveaux financements en Europe et aux États-Unis ;
 - Recherche de nouveaux accords de partenariat relatifs à la distribution de la solution biologique développée par Amoéba ;
 - Développement de nouvelles applications.
- Dans le cadre de sa gouvernance, Amoéba annonce la démission de son mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} août 2019, de la société de gestion ELAIA Partners. Le Conseil d'Administration d'Amoéba est ainsi composé de six membres dont 4 administrateurs indépendants.



À propos d'AMOEBEA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). À terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-biocide.com.

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedomia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017



Contacts:

Amoéba

Valérie FILIATRE
Directeur Général Adjoint
04 26 69 16 00
valerie.filiatre@amoeba-biocide.com

Relations investisseurs

Grégory BOSSON
Agence Calyptus
01 53 65 37 90
gregory.bosson@calyptus.net

Relations médias

Constance LOZET
Agence Ekno
07 78 41 19 70
constance.lozet@ekno.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOÉBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOÉBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le document de référence d'AMOÉBA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 Avril 2019 sous le numéro D19-0383 et disponible sur le site Internet d'AMOÉBA (www.amoeba-biocide.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOÉBA ou qu'AMOÉBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOÉBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.